



ASSOCIATION TOURISTIQUE
AIGLE - LEYSIN - COL DES MOSSES

Rte du Col des Mosses 106 · CH-1862 Les Mosses
Tél +41 (0)24 491 14 66 · info@lesmosses.ch

WWW.AIGLE-LEYSIN-LESMOSSES.CH

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Lieu : _____

No de téléphone : _____ No de matricule : _____

E-mail : _____

Je désire réserver un emplacement unique **pour toute la saison du 2 juin au 15 septembre 2024** (soit 16 marchés) pour un forfait de CHF 400.- qui me garantira le même emplacement toute la saison.

Place(s) souhaitée(s) : _____

Articles vendus : _____

J'approuve le règlement ci-derrrière.

Signature du marchand : _____

A retourner d'ici au vendredi 26 avril 2024, accompagné du règlement signé à :

Office du Tourisme Les Mosses–La Lécherette

Marché-brocante

Route du Col des Mosses 106

1862 Les Mosses

ou Par mail à l'adresse suivante : info@lesmosses.ch ou au 024 491 14 66

Règlement

Les marchés ont lieu tous les dimanches du **2 juin au 15 septembre 2024**. Cette année, nous vous proposons de nouvelles places de 4 x 7m, le long de la route dans la zone 1. Ces places sont disponibles pour les véhicules dépassant les longueurs des emplacements traditionnels. L'intégralité du parking du Col des Mosses va être goudronné durant le printemps. Par conséquent, les places auront une nouvelle numérotation et un marquage flambant neuf. Vous pouvez retrouver tous ces changements mis à jour sur le plan 2024.

2 possibilités d'inscription s'offrent aux marchands pour cette édition 2024 :

1. Forfait à la saison (16 marchés)

Du 02.06.24 au 15.09.24. Payable en 1 tranche **sur facture** pour un montant de CHF 400.- ou CHF 560.- selon la taille de l'emplacement souhaité. Les marchands qui optent pour cette solution se voient garantir le même emplacement à la saison mais ne peuvent pas le choisir lors de l'inscription.

Dès la demande d'inscription traitée et la facture acquittée, l'emplacement sera attribué. Dans ce cas, nous vous prions de venir chercher votre macaron le premier jour des marchés-brocante dans le chalet situé en face de l'office du tourisme.

2. Inscriptions journalières

Par téléphone du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h au 024 491 14 66 pour un montant de CHF 30.- à payer en cash au placeur le jour du marché.

Un emplacement peut être annulé par l'organisation ou par le responsable des exposants :

- si la marchandise ou l'activité faite sur le stand ne correspond pas avec l'inscription.
- **si la marchandise vendue comporte de la nourriture sans autorisation (afin de garder un certain équilibre à notre marché, la vente de produits alimentaires est soumise à une autorisation spéciale octroyée par l'organisation et selon un règlement spécifique).**
- **si le stand n'est pas payé.**
- si l'emplacement n'est pas rendu en ordre (déchets etc...)
- si le règlement n'a pas été renvoyé signé au préalable.

Si un exposant inscrit ne peut pas venir pour un marché, il est obligé d'informer au plus vite l'office du tourisme au +41 (0)24 491 14 66. **Toutefois, sans nouvelles de votre part au-delà de 7h30, votre emplacement sera attribué à un autre marchand pour la journée.**

L'exposant respecte, strictement, la dimension de l'emplacement de son stand qui est marqué sur la route, soit 4 x 5 mètres pour les emplacements traditionnels. Les véhicules trop grands doivent être déchargés puis stationnés ailleurs sur le parking ou l'exposant doit prendre un emplacement aux dimensions supérieures soit 4 x 7 mètres. Les véhicules n'empiètent pas non plus sur la route cantonale (contrôles de la gendarmerie) ou la zone dédiée aux animations. **Celui qui se présente avec un stand plus grand que les dimensions prévues, qui expose de la marchandise en dehors de son emplacement ou dont le véhicule dépasse de la place de stand sera sanctionné.** Afin de respecter ceci, l'exposant a aussi la possibilité de louer 2 places traditionnelles adjacentes.

Les exposants installent leurs stands tôt et **aux environs de 7h30**, ils doivent être prêts.

Il est interdit de sous-louer les places. En tout temps un membre du comité peut contrôler les macarons. Il est formellement interdit de vendre des armes, imitations d'arme ou munitions quel que soit leur état ou leur ancienneté. Les animaux ne sont pas autorisés sur le stand.

En cas de météo défavorable, l'exposant assumera complètement la diminution des ventes de son activité, l'organisateur se décharge de tout remboursement ou prestations diverses.

L'exposant qui ne tient pas compte des conditions de participation à nos marchés le fait au risque de ne plus être accepté à participer dans le futur.